



Droit policier sur divulgation d'affaire et plainte

Par **Gaia52**, le **14/05/2011** à **20:37**

Bonjour,

Il y a eu une histoire malheureuse et suite à ça je me suis retrouvé avec une plainte sur le dos.

Cette personne a de la famille dans le commissariat en question et le policier en a parlé à sa famille alors que l'affaire est en cours. Le peut'il ?

Cela a créé des problèmes assez désagréables

Et le journal de ma région a expliquer l'histoire, d'ailleurs complètement déformer, de ce qui c'est passer mais n'a pas mis de nom et je suis aux courant grâce a ca que le 14 juin je suis au tribunal avant même d'avoir reçu ma convocation eux le savant, moi non j'ai demander aux 2 personne mis en cause si c'était eux non, donc c'est la police qui a fait tout ça car les détaille sont troublant, je sais que ça ne peut être que la police un détaille qui na pas sortie des 2 personne agresser, moi non plus rien dit donc il n'y a que eux.

On t'il le droit de divulgué des affaire comme ca ???

Et après excuse et autre car je me senter coupable et je suis aller m'excuser après d'eux, la personne principale, ma dit que je l'avais traumatiser elle avait eu une grosse frayeur, du coup elle été paumer et a dis des chose aux policier qui n'était pas exacte.

Dans un cas comme ça, il font une 1er analyse, mais ne fais rien signer ensuite la personne et convoquer un peut plus tard pour savoir si elle continu sur ça 1er déposition ou si il y a des chose a changer suite a la mémoire, je pense avoir entendu quelque chose comme ça une fois.

Mais la ce n'était pas le cas, il lui on pris ca déposition alors qu'elle disait n'importe quoi "" ce son c'est mot "" et l'on fait signer directement sans même lui dire si c'était une plainte une main courante, hop hop tu signe et au-revoir.

On t'il le doit de forcer comme ca ?

Perso je trouve ca un peut louche.

La bonne nouvelle quand elle a appris ca elle l'a retiré mais a cause de ca l'affaire continu quand même convocation appris sur le journal pour le 14 juin.

Par **Claralea**, le **14/05/2011** à **22:50**

Si cette personne est convoquée en tant que victime au tribunal, il sera toujours temps d'expliquer que sous la frayer, elle a dit un peu tout et n'importe quoi mais qu'après réflexion et recul, les dégats sont moins importants qu'ils n'apparaissent aux premiers abords.

Pour ce qui est de la sortie de l'histoire dans la presse, c'est très courant. C'est ce qu'on appelle les faits divers et les personnes concernées sont souvent plus informées par la presse que par la police elle même.

Par **Gaia52**, le **14/05/2011** à **23:09**

Ok, merci beaucoup pour cette réponse, je ne sais pas si elle est convoquer ou non, mais on verra dans le courant de la semaine je pense.

Mais le coup du policier a t'il le droit de raconter ça a ca famille sachant que ça me porte préjudice ???

si personne a cette réponse, je la poserai directement au juge le 14 et mettrai un petit post pour vous tenir au courant

Par **Domil**, le **14/05/2011** à **23:18**

[citation]Cette personne a de la famille dans le commissariat en question[/citation] donc le policier n'en a pas parlé à la famille mais à ses collègues. De plus, dans le cadre d'une plainte et d'une enquête préliminaire, oui, l'enquêteur peut aller poser des questions à de la famille

Par **Gaia52**, le **14/05/2011** à **23:21**

c'est plutôt que la victime a son oncle qui est ds la police et qu'il a lu les rapport et les dépositions dans ça famille. Et du coup je me retrouve avec certain désagrément. En clair toute ca famille est aux courant des même chose que de la police, déposition et rapport raconter par téléphone ect...

Par **Claralea**, le **15/05/2011** à **10:59**

Sauf que vous aurez beaucoup de mal à le prouver. C'est le pot de terre contre le pot de fer...

Par **Gaia52**, le **15/05/2011** à **14:33**

tres simple a prouver, en tout cas pour ce cas la.

Je voulais juste savoir si il avait le droit ou pas en faite

Par **Claralea**, le **15/05/2011** à **15:16**

Bien sur que non, un policier n'a pas à parler d'une affaire en cours à des personnes etrangeres à cette affaire. Mais pour le prouver, il va falloir que des temoins fassent des attestations écrites comme quoi ce policier leur a parlé de cette affaire, et ça m'etonnerait qu'ils acceptent surtout s'ils font parti de sa famille

Par **Gaia52**, le **15/05/2011** à **15:30**

merci pour ces réponses, ca va m'aider